



Centre Communal d'Action Sociale

## DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2023\_04\_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

Objet :

**Contrat de prestation de services avec Madame Aurore DUSSERT**

**Considérant** le Projet Social du Centre social et notamment l'axe « Animations Collectives Familles »

**Le Président du CCAS de VIF (Isère)**

**DÉCIDE**

**De conclure, avec**

**Madame Aurore DUSSERT**  
10, rue de l'Espère – 38450 VIF :

un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration pour la mise en place d'une session « d'Eveil corporel » organisée par le Centre Social.

Cette intervention est à destination des familles Vifoises. Elle se déroulera sur 7 séances d'une heure les vendredis de 9h30 à 10h30, entre février et avril 2023 dans les locaux de l'espace Olympe de Gouges- Place Jean Couturier à Vif.

Le montant de la prestation s'élève à 343 € (trois cent quarante-trois euros) détaillé comme suit :

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| 7 heures X 49 € de l'heure | 343 €        |
| <b>Total de :</b>          | <b>343 €</b> |

**De signer** le contrat de prestation de services annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 16 janvier 2023

Par délégation du Conseil d'Administration  
Le Président du CCAS,

Guy GENET



*Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*